



Exp.: Rue du Commerce 96, 1040 Bruxelles

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Augmentations de traitement forfaitaires ou intercalaires Fichiers de contrôle mensuels - adaptations

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Dans le cadre de l'**implémentation des nouvelles carrières pécuniaires assorties de bonifications**, PersoPoint a procédé à des modifications techniques fondamentales au niveau de la programmation ainsi que de la codification.

Les listes de contrôle mensuelles reprenant les augmentations de traitement forfaitaires ou intercalaires ont par conséquent aussi été adaptées.

Dans la zone DATPAY mentionnée à chaque page, vous trouverez l'année et le mois auxquels le mois en question se rapporte.

Ex : 201703 concerne les augmentations à partir du mois de mars 2017.

3 lignes d'informations sont disponibles pour chaque agent.

Ci-dessous, figure un aperçu de la signification desdites lignes. La ligne la plus favorable à l'agent et qui est donc utilisée **pour le calcul du traitement, est hachurée**.

FICHER DE CONTROLE DES AUGMENTATIONS ANNUELLES	
Nom	Description
MATRICULE	Matricule de l'agent concerné
GRP	<ul style="list-style-type: none"> • 11 = statutaire FR • 12 = contractuel FR • 21 = statutaire NL • 22 = contractuel NL
IMP	Imputation budgétaire
NOM - PRENOM	Nom et prénom de l'agent

LIGNE 1 : DONNEES DE L'ECHELLE DE TRAITEMENT OFFICIELLE DE L'AGENT	
CD	Type de carrière <ul style="list-style-type: none"> • 1 = l'agent concerné bénéficie d'augmentations intercalaires (donc soit une 'ancienne' carrière, soit une nouvelle carrière) • 2 = l'agent concerné bénéficie d'augmentations annuelles forfaitaires (donc, les mesures transitoires des nouvelles carrières) • 9 = les augmentations de traitement n'ont pas lieu automatiquement
SCALE	Echelle de traitement
ANCDAT	Date de début de l'ancienneté pécuniaire
TRTSTART	En fonction du code dans la zone CD <ul style="list-style-type: none"> • CD = 1 ou 9 = pas de mesures transitoires = traitement barémique Ajustement automatique du traitement barémique sur base de l'ANCDAT • CD = 2 = mesures transitoires = traitement barémique bloqué au 31.12.2016 = capital de départ
NBSUP	Uniquement en cas de mesures transitoires : nombre d'augmentations annuelles forfaitaires sur base de la date d'ancienneté
SUPTRT	Uniquement en cas de mesures transitoires : montant cumulé des augmentations annuelles forfaitaires dans l'échelle de traitement, SANS tenir compte du montant maximum auquel l'agent concerné a droit
TRTTOT	En fonction du code dans la zone CD <ul style="list-style-type: none"> • CD = 1 ou 9 = pas de mesures transitoires = TRTSTART = traitement barémique • CD = 2 = mesures transitoires = TRTSTART + SUPTRT = capital de départ traitement barémique bloqué + augmentations forfaitaires avec pour limite le montant maximum auquel l'agent concerné a droit pour cette échelle de traitement
REMARQUES ORDON	L'ordonnateur peut l'utiliser pour communiquer une information déterminée

LIGNE 2 : DONNEES DANS LA PREMIERE SAUVEGARDE	
CD	Type de carrière dans la 1 ^{ère} sauvegarde <ul style="list-style-type: none"> • 1 = l'agent concerné bénéficie d'augmentations intercalaires (donc soit une 'ancienne' carrière, soit une nouvelle carrière) • 2 = l'agent concerné bénéficie d'augmentations annuelles forfaitaires (donc, les mesures transitoires des nouvelles carrières) • 9 = les augmentations de traitement n'ont pas lieu automatiquement
SCALE	Echelle de traitement dans la 1 ^{ère} sauvegarde
ANCDAT	Date de début de l'ancienneté pécuniaire dans la 1 ^{ère} sauvegarde
TRTSTART	En fonction du code dans la zone CD <ul style="list-style-type: none"> • CD = 1 ou 9 = pas de mesures transitoires = traitement barémique dans la 1^{ère} sauvegarde Ajustement automatique du traitement barémique sur base de l'ANCDAT dans la 1^{ère} sauvegarde • CD = 2 = mesures transitoires = traitement barémique bloqué au 31.12.2016 = capital de départ dans la 1^{ère} sauvegarde
NBSUP	Uniquement en cas de mesures transitoires : nombre d'augmentations annuelles forfaitaires dans la 1 ^{ère} sauvegarde sur base de la date d'ancienneté dans la 1 ^{ère} sauvegarde
SUPTRT	Uniquement en cas de mesures transitoires: montant cumulé des augmentations annuelles forfaitaires dans la 1 ^{ère} sauvegarde, SANS tenir compte du montant maximum dans la 1 ^{ère} sauvegarde (MAX) auquel l'agent concerné a droit
TRTTOT	En fonction du code dans la zone CD <ul style="list-style-type: none"> • CD = 1 ou 9 = pas de mesures transitoires = TRTSTART = traitement barémique dans la 1^{ère} sauvegarde • CD = 2 = mesures transitoires = TRTSTART + SUPTRT = capital de départ traitement barémique bloqué + augmentations forfaitaires dans la 1^{ère} sauvegarde avec pour limite le montant maximum auquel l'agent concerné a droit pour cette échelle de traitement dans la 1^{ère} sauvegarde
REMARQUES ORDON	L'ordonnateur peut l'utiliser pour communiquer une information déterminée

LIGNE 3 : DONNEES DANS LA SECONDE SAUVEGARDE

CD	<p>Type de carrière dans la 2^{ème} sauvegarde</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 = l'agent concerné bénéficie d'augmentations intercalaires (donc soit une 'ancienne' carrière, soit une nouvelle carrière) • 2 = l'agent concerné bénéficie d'augmentations annuelles forfaitaires (donc, les mesures transitoires des nouvelles carrières) • 9 = les augmentations de traitement n'ont pas lieu automatiquement
SCALE	Echelle de traitement dans la 2 ^{ème} sauvegarde
ANCDAT	Date de début de l'ancienneté pécuniaire dans la 2 ^{ème} sauvegarde
TRTSTART	<p>En fonction du code dans la zone CD</p> <ul style="list-style-type: none"> • CD = 1 ou 9 = pas de mesures transitoires = traitement barémique dans la 2^{ème} sauvegarde Ajustement automatique du traitement barémique sur base de l'ANCDAT dans la 2^{ème} sauvegarde • CD = 2 = mesures transitoires = traitement barémique bloqué au 31.12.2016 = capital de départ dans la 2^{ème} sauvegarde
NBSUP	Uniquement en cas de mesures transitoires : nombre d'augmentations annuelles forfaitaires dans la 2 ^{ème} sauvegarde sur base de la date d'ancienneté dans la 2 ^{ème} sauvegarde
SUPTRT	Uniquement en cas de mesures transitoires: montant cumulé des augmentations annuelles forfaitaires dans la 2 ^{ème} sauvegarde, SANS tenir compte du montant maximum dans la 2 ^{ème} sauvegarde (MAX) auquel l'agent concerné a droit
TRTTOT	<p>En fonction du code dans la zone CD</p> <ul style="list-style-type: none"> • CD = 1 ou 9 = pas de mesures transitoires = TRTSTART = traitement barémique dans la 2^{ème} sauvegarde • CD = 2 = mesures transitoires = TRTSTART + SUPTRT = capital de départ traitement barémique bloqué + augmentations forfaitaires dans la 2^{ème} sauvegarde avec pour limite le montant maximum auquel l'agent concerné a droit pour cette échelle de traitement dans la 2^{ème} sauvegarde
REMARQUES ORDON	L'ordonnateur peut l'utiliser pour communiquer une information déterminée

Le lay-out des onglets suivants n'a pas fait l'objet d'une adaptation

- prestations réduites irrégulières
- reprise à temps partiel suite à une maladie pour les agents contractuels

Bien à vous

Liliane Verreyen
Responsable PersoPoint